

Conseil municipal de la Commune de Quézac

Compte rendu de la séance du lundi 29 juin 2015

Présents : Flore THÉRON, Claude BEAU, Guillaume BELLATON, Patrick BOSC, Pascal FRAZZONI, Rolland MÉJEAN, Marthe PÉDULLA, Marie-Aude SAINT-PIERRE

Représentés : Marie BOUCHE, Lydie COUDERC, Gaspard PICANDET

Absents / excusés :

Secrétaire(s) de la séance:

Claude BEAU

Ordre du jour :

Retrocession concession du cimetière

Régime indemnitaire

Création d'un poste en CAE-CUI

Modification du temps de travail du secrétariat

Tableau des emplois

Nouveaux tarifs pour le village vacances de Blajoux

Convention d'adhésion au dispositif de Conseil en énergie partagé

Règlement local de publicité

Ajouté le soir du conseil

Enfouissement réseaux Fayet - fonds de concours

Convention de mise à disposition du personnel du CDG

Questions diverses :

Évolution de l'organisation territoriale

Réforme de la publicité

Délibérations du conseil :

N°031 Régime indemnitaire

L'instauration d'un nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} septembre 2015 pour le personnel communal stagiaire et titulaire, doit permettre de se mettre en conformité avec les textes en vigueur.

Pourront percevoir des IHTS, les agents suivants : adjoint d'animation, adjoint technique, adjoint technique principal, agent de maîtrise principal, adjoint administratif.

Il est instauré une IAT au profit des agents suivants : adjoint d'animation 1^{re} cl., adjoint technique 2^e cl., adjoint technique principal 2^e cl., agent de maîtrise principal, adjoint administratif 1^{re} cl. Elle sera servie par fractions mensuelles

Les montants de référence annuels servant de base aux différentes IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. L'autorité territoriale procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés attestée par la notation annuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, *décide* d'adopter ce régime indemnitaire, *accepte* les propositions dans les conditions précitées, *dit* que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

N°032 Création d'un poste en CAE-CUI pour le VGB

Afin d'assurer la continuité du service public durant les week-ends et en saison, il est nécessaire de seconder la gestionnaire du village de gîtes de Blajoux. Le CAE-CUI est un contrat aidé réservé aux collectivités et établissements publics territoriaux. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés.

Une convention doit être signée avec l'État. Le CDD de 12 mois, peut être renouvelé dans la limite de 24 mois. Un accompagnement sera pourvu en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Madame le maire propose donc pour la commune de Quézac de créer un emploi de CAE-CUI à compter du 1^{er} juillet 2015 au village de gîtes de Blajoux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et une absence, *décide* de créer un poste d'agent d'accueil touristique dans le cadre d'un Contrat d'accompagnement à l'emploi - contrat unique d'insertion, pour les besoins du village de gîtes de Blajoux, à partir du 1^{er} juillet 2015, et pour une durée de 12 mois renouvelable, sur la base du SMIC en vigueur et pour 24 heures travaillées par semaine, *dit* que la dépense correspondante sera prévue au budget communal.

n°033 Modification du temps de travail du secrétariat

Actuellement, le temps de travail cumulé des deux agents en poste au secrétariat de mairie est de un équivalent temps plein (1 ETP). Or, la continuité du service public et la charge de travail qui en incombe, nécessite la présence de deux agents, pour un équivalent temps plein et demi (1,5 ETP).

Il convient dès lors d'augmenter l'amplitude horaire du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet de 20 % à 70 %, soit 24 h30 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2015 :

Filière : administrative ; cadre d'emploi : adjoint administratif ; grade : adjoint administratif de 1^{ère} classe : ancien effectif : 2 ; nouvel effectif : 2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, *décide* d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, *décide* l'augmentation de l'amplitude horaire du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 24 heures 30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2015, *dit* que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

N°034 Tarification location serviette VGB

Madame le maire informe l'assemblée des besoins du village de gîtes de Blajoux en matière de tarification de certaines prestations. À cet effet, la responsable du village de gîtes a proposé le tarif de 2,00 € pour la location d'une serviette de toilette. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, *accepte* cette proposition.

N°030 Retrocession de concession funéraire M. Paul Meyrueix

Le 15 mai 2015, monsieur Paul Meyrueix a demandé à rétrocéder la concession funéraire qu'il y a acquise le 13 novembre 2002 au cimetière de Quézac. Madame le maire propose de reprendre ladite concession, moyennant la restitution de la somme versée par monsieur Meyrueix, au *prorata temporis* de sa période de possession.

Monsieur Meyrueix ayant possédé cette concession durant douze ans et six mois, la somme de 229,00 € - 57,25 € = 171,75 € lui sera restituée, pour les trente-sept ans et six mois restant à courir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, *décide* de rétrocéder à monsieur Paul Meyrueix la somme de cent soixante-et-onze euros et soixante-quinze cents (171,75 €), *autorise* madame le maire à signer tout document y afférent.

N°035 Adhésion au service d'énergie partagée - Lozère énergie

L'Agence Lozère énergie, propose d'adhérer à un service de conseil en énergie partagé (CEP) avec la mise à disposition d'un agent spécialisé : le conseiller CEP. Le CEP a été développé par l'ADEME et l'AMF pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Face à des dépenses énergétiques de plus en plus importantes, il devient nécessaire de réaliser un bilan énergétique afin d'optimiser les choix et procéder à la recherche de sources d'économies dans la durée.

Les tâches de l'agent CEP seront les suivantes : inventaire du patrimoine ; réalisation d'un bilan énergétique ; conseil en orientation énergétique ; mise en place d'un programme pluriannuel d'actions ; accompagnement de la collectivité ; suivi des consommations et des dépenses ; animation des actions de sensibilisation.

Le montant de l'adhésion s'élève à 1,5 € par habitant et par an, soit la somme de 540 € par an pour la commune de Quézac. La durée de la convention est fixée à 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, *décide* d'adhérer à l'agence Lozère énergie, *autorise* madame le maire à signer la convention d'adhésion au conseil en énergie partagé.

N°036 Demande d'extension protection MH église Notre-dame

La commune de Quézac est propriétaire de l'église paroissiale Notre-dame de Quézac, située place de l'église.

Une statue miraculeuse de la Vierge aurait été découverte au début du XIe siècle, date de la dévotion au sanctuaire de Quézac. Une première église y aurait été construite, et serait demeurée un prieuré cité en 1365 dans une bulle du Pape Urbain V.

L'église actuelle date du début du XVIe siècle. Au XVIe siècle affluent des pèlerins dans cette collégiale. Elle a dû subir de nombreuses mutilations, d'abord durant les guerres de religion, à la fin des XVIe et XVIIIe siècle, puis pendant la Révolution.

Aujourd'hui, de l'église construite au début du XVIe siècle, il ne reste plus que le porche sud, seul élément architectural protégé au titre des Monuments historiques (arrêté du 17 octobre 1930). 24 objets et vêtements sacerdotaux sont aussi inscrits au titre d'objets (arrêtés du 18 novembre 1974 et du 04 avril 2002).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, *demande* à la DRAC une extension de l'inscription au titre des monuments historiques sur la totalité de l'église Notre-dame-de-Quézac ; *autorise* madame le maire à signer tout document se rapportant à cette procédure.

N°037 Mise à disposition d'un appartement du village de gîtes

Suite à la création d'un poste en contrat CAE-CUI à 24 heures par semaine, il convient de mettre à disposition un appartement à la personne qui sera recrutée. Le village de gîtes de Blajoux possède un appartement de fonction sis près de l'accueil du site. Il est proposé que ce logement puisse être mis à disposition de la personne recrutée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, *décide* que le logement situé à proximité du hall d'accueil du village de gîtes de Blajoux pourrait être mis à disposition à titre gracieux à la personne qui sera recrutée pour occuper le poste d'agent d'accueil touristique polyvalent suivant les modalités de la convention d'occupation précaire ci annexée ;

Autorise Madame le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

N°038 Enfouissement réseaux Fayet - Fonds de concours au SDEE

Concernant les travaux d'enfouissement des réseaux secs à Fayet, les devis estimatifs ont été établis par le SDEE dont la réalisation relève de sa compétence, pour un total de 36 453,05 € pour l'enfouissement, et 30 497,65 € pour le génie civil.

Afin de financer ces opérations, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon les plans de financement suivants :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS Fayet	36 453,05 €	Participation du SDEE	31 896,42 €
		Fonds de concours de la commune <i>(15 % du montant HT des travaux)</i>	4 556,63 €
Total	36 453,05 €	Total	36 453,05 €
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Génie civil Fayet	30 497,65 €	Participation du SDEE	20 331,77 €
		Fonds de concours de la commune <i>(40 % du montant HT des travaux)</i>	10 165,88 €
Total	30 497,65 €	Total	30 497,65 €

La participation globale de la commune à cette opération de travaux s'élève à 4 556,63 € pour l'enfouissement et 10 165,88 € pour le génie civil, soit la somme globale de 14 722,51 €. Les travaux devraient démarrer en septembre 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, *adopte* la proposition telle qu'exposée ci-dessus ; *s'engage* à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ; *décide* d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

N°039 Convention de mise à disposition du personnel du CDG

Afin de pallier l'absence d'un agent indisponible pour congés annuels, le CDG48 propose son service remplacement. Mme Chantal BOULET étant indisponible du 27 juillet au 14 août 2015, il convient de faire appel à ce service. Mme Christine LAGACHE sera mise à disposition de la commune au moyen de la convention de mise à disposition ci-annexée.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, *accepte* cette proposition ; *autorise* Madame le maire à signer la convention de mise à disposition et tout document y afférent.

Questions diverses :

***Don à la commune**

La famille BROIN, descendants de natifs du Villaret de Blajoux, ont décidé de faire don d'une parcelle de terrain à la commune. Ils demandent qu'une placette y soit aménagée, mais ne devienne jamais un parking.

***Restauration des retables de l'église Notre-dame**

À l'occasion d'une visite du service départemental de conservation du patrimoine, et de la DRAC, il s'avère que des décors et des inscriptions anciennes ont été découverts sur les murs que couvraient les retables.

***Evolution de l'organisation territoriale**

L'élection au suffrage universel direct des élus communautaires de la loi NOTRE a été abandonnée, redonnant leur valeur aux conseillers municipaux, plus petit échelon démocratique.

La taille des communautés de communes fait débat, tout comme la demande de l'État de procéder à la création de communes nouvelles. Quid de la pérennité des dotations en rapport ?

L'éventuelle commune des gorges du Tarn, d'Ispagnac à La Malène, semble se tourner vers l'A75. Il faudra à peu près 5 ans pour y parvenir.

***Réforme de la publicité**

Une disposition importante de la réforme de la publicité arrive à échéance le 13 juillet 2015. Il y a possibilité pour la commune de mettre en place un règlement local de publicité (RLP) sur le seul périmètre de Blajoux. C'est une procédure longue et formalisée. Mme Marie-Aude SAINT-PIERRE sera chargée de suivre son élaboration.

***Hôpital de Florac**

Une manifestation de défense de l'hôpital s'est tenue le 25 juin dernier. Une délégation a été reçue par M. le sous-préfet de Florac, afin de dénoncer le cercle vicieux qui subsiste sur ce site. En effet, l'ARS demande que des travaux soient engagés afin d'assurer un certain nombre de lits et relancer l'activité. Mais sans crédits, ces travaux ne peuvent s'engager, et sans lits, pas d'activité, donc pas de crédits. Le risque est la diminution de lits médicalisés, et la fermeture du site.

***Pont monument**

Un cahier des charges a été élaboré, afin de lancer la procédure de marché public pour restaurer en profondeur et augmenter la capacité de tonnage du pont monument. Le SMEMQI ne peut être maître d'ouvrage de par sa forme juridique.

De plus, il s'avère que le seul propriétaire du pont est la commune de Quézac. Le maître d'ouvrage sera donc la communauté de commune des Gorges du Tarn et des grands causses.

La Région financera cette restauration à hauteur de 300 000 €, le Conseil départemental autour de 200 000 €, et l'État s'engage à financer jusqu'à 80 %, car l'ouvrage a subi de lourds dégâts.

***Heure d'été**

À partir du mercredi 1er juillet, la mairie passe en ouverture d'été. Elle sera ouverte tous les jours, de 8 h à 13 h et le mercredi toute la journée.

Le Conseil n'ayant plus de sujet à traiter, la séance est levée à 20 heures.